



RÈGLEMENT

- Appel à projets –

3.5-Préserver et reconquérir la biodiversité

3.5.5 « accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne »

- Appel à projets –

« Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : 2 juin 2022

Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 31 décembre 2022

Préambule

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1068 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Le Programme opérationnel FEDER de la Région Bretagne est en cours de validation. Les règles du présent appel à projet sont valables sous réserve d'approbation de ce dernier, de la validation des critères de sélection et d'éligibilité des projets en comité de suivi ainsi que des règles européennes ou nationales.

Cadrage et objectifs de l'appel à projets « Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne »

A) La biodiversité dans le programme opérationnel Feder :

A travers la "Breizh Cop", la Région a engagé la définition d'un nouveau projet de territoire pour la Bretagne à horizon 2040. Cette démarche a intégré la réalisation du nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité, constitue un des enjeux majeurs identifiés par les acteurs bretons. Le programme européen Feder 2021-2027 constitue un levier essentiel sur le plan financier pour relever collectivement ces enjeux.

Ainsi, pour contribuer à préserver et reconquérir la biodiversité (Axe 3.5 du Programme opérationnel Feder), plusieurs dispositifs ont été définis. Le dispositif suivant est dédié à accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne (action 355)

De nouveaux AAP pourront être ouverts sur cette mesure durant la période 2021-2027.

B) Objectif de l'AAP

L'accompagnement des acteurs de la biodiversité est une dimension essentielle pour favoriser l'émergence et le développement d'actions de terrain, pour préserver mais aussi pour retrouver les conditions d'un regain de biodiversité sur le territoire régional. Le soutien proposé dans le cadre de cet AAP vise à répondre à ces enjeux en soutenant des actions d'accompagnement des structures intervenant dans le champ de la biodiversité. L'objectif est ici d'appuyer et favoriser la mobilisation des acteurs, et de faciliter le montage et le déploiement d'initiatives en Bretagne en faisant bénéficier les porteurs de projets des expériences et acquis méthodologiques disponibles.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les porteurs de projets suivants :

- Établissements et organismes publics
- Associations

B) Projets éligibles

➤ **Nature des projets attendus**

Projets de portée régionale : les projets éligibles au titre de cet appel à projet devront démontrer une envergure à l'échelle du territoire breton, en termes d'implication des acteurs et de portée des actions mises en œuvre. Les projets devront démontrer qu'ils s'inscrivent dans une démarche de portée régionale et seront ainsi inéligibles les projets relevant d'une dynamiques à l'échelle infrarégionale.

Projets pluriannuels : Les projets prévoyant des actions pluriannuelles seront privilégiés dans la limite d'une durée de 3 ans maximum. Une prolongation pourra éventuellement être envisagée sur justification dûment argumentée.

Les initiatives soutenues pourront être des :

- Projets d'accompagnement technique et méthodologique des acteurs et opérateurs bretons (collectivités, associations, socio-professionnels, acteurs académiques, scientifiques)
- Projets d'animation de réseaux d'acteurs, formations de techniciens et décideurs
- Projets structurants de sensibilisation, éducation et communication sur les enjeux et actions en faveur de la biodiversité en Bretagne
- Projet d'appui à la gouvernance, à la mise en cohérence des interventions et des financements en faveur de la biodiversité en Bretagne.

➤ **Actions éligibles**

- Actions permettant aux porteurs de projets en faveur de la biodiversité de monter en compétence en matière d'ingénierie financière afin de leur faciliter l'accès aux financements publics ou privés
- Actions d'appui à l'émergence, au montage et suivi de projets en faveur de la biodiversité
- Actions d'animation des retours d'expériences : organisation de réunions, ateliers entre acteurs et porteurs de projets bretons.
- Actions de valorisation des actions en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel
- Actions structurantes d'animation de réseaux d'acteurs de la biodiversité
- Etudes sur l'identification, la mobilisation et l'impact des financements sur les enjeux de biodiversité à l'échelle régionale.

Sont inéligibles les actions présentant un caractère économique c'est-à-dire créant un avantage concurrentiel à leur propre bénéfice ou au bénéfice d'une structure cible des actions menées.

C) Articulation avec d'autres dispositifs de financements

Cet AAP est susceptible d'interférer avec d'autres dispositifs de financement

Le plan de financement du projet devra le cas échéant faire état de l'ensemble des sources de financements, qu'elles soient publiques ou privées. Pour rappel les aides européennes ne sont pas cumulables sur un même projet.

Instruction des candidatures

A) Critères de sélection lors de l'instruction

Les projets devront répondre aux critères suivants :

1. Contribution et intégration aux réseaux d'accompagnement existants

Démonstration de la valeur ajoutée du projet en terme d'offre d'accompagnement et modalités d'articulation du projet avec les travaux collectifs engagés sur l'accompagnement de projets en faveur de la biodiversité, animés par l'agence bretonne de la biodiversité

2. La capacité de mise en œuvre du porteur de projet

La capacité des porteurs de projets à mettre en œuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, méthodologie mise en œuvre, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc...)

3. La diffusion des résultats :

Les livrables devront être décrits dans le dossier de présentation du projet (objectifs, publics ciblés, etc). Des modalités de diffusion de ces livrables devront être prévues ; Tous les livrables, outils et données produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure devront être mis à disposition gratuitement auprès de tous les publics.

4. L'organisation des projets :

Une gouvernance adéquate sera proposée. Elle regroupera les partenaires et les financeurs du projet, toutes autres personnes désignées au moment de l'approbation du projet. Il sera proposé à minima une réunion annuelle de bilan/programme prévisionnel. Des modalités de suivi et d'évaluation seront prévues.

L'ensemble de ces critères devront être argumentés dans le formulaire à compléter en ligne en annexe de cet appel à projet. Ce formulaire devra être accompagné d'une note de présentation détaillée du projet.

- Indicateurs de réalisation et de résultat :

Les indicateurs de réalisation et de résultat du PO FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Pour cette action, seul l'indicateur de résultat est pertinent.

- Indicateur de résultat ISR 35 : population (nombre d'habitants) ayant accès aux actions en lien avec la biodiversité

Il devra faire l'objet d'une remontée systématique et argumentée au moment de la programmation du dossier puis au solde.

B) Dépenses éligibles

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Pour être éligibles, les dépenses sont éligibles à compter du **1^{er} janvier 2022**. Le projet ne doit pas être terminé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.

Sont notamment éligibles à cet appel à projets les dépenses suivantes :

- Frais de personnel
- Frais de repas et de déplacement
- Frais de communication et organisation d'évènements
- Prestations intellectuelles et de services
- Fournitures et équipements

C) Options de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés. Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés suivants sont obligatoirement à utiliser pour déterminer le montant des dépenses :

Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest de l'INSEE. **1h = 30,89€**

La prise en compte des autres coûts : les dépenses éligibles autres que les frais de personnel se déterminent en appliquant un pourcentage au coûts de personnel : Autres coûts éligibles = **20% des coûts de personnel.**

Aucune autre dépense ne pourra être présentée en coût réel.

D) Modalités d'instruction des projets

Le processus de dépôt est dématérialisé : dépôt en ligne sur la plateforme FEDER de l'ensemble du dossier.

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les dossiers complets éligibles seront instruits et présentés pour avis à la Commission régionale de programmation européenne (CRPE). Les dossiers seront programmés par décision du président du Conseil régional.

L'ensemble des décisions de sélection ou de rejet fera l'objet d'un courrier de notification au porteur de projet.

Modalités de l'aide

A) Format de l'aide

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de **60 % du montant total éligible** du projet.

Les autres sources de financement intervenant dans le budget de l'opération, d'origine publique ou privée, devront être rassemblées par le porteur de projet. En complément du FEDER, le porteur de projet peut apporter plusieurs formes de cofinancement : autofinancement, contributions en nature, autres ressources.

Pour tous les projets, et conformément à l'ampleur régional attendue, le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction devra être supérieur ou égal à 100 000 € (HT ou TTC selon les bénéficiaires).

L'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 400 000 € par projet.

Des outils d'aide au montage du dossier peuvent être transmis en prenant contact auprès du service instructeur.

Concernant les contributions en nature, **le bénévolat est plafonné à 20 % du montant total du projet.**

Tous les documents en lien avec le projet (technique, administratif ou financier) devront être archivés et conservés selon les modalités prévues à la convention attributive de subvention.

B) Modalités du versement de l'aide

- Fonds FEDER : aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement...).

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	2 juin 2022
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	31 décembre 2022
Instruction	Au fil de l'eau, sur critères de sélection

Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER. Le service patrimoine naturel et biodiversité est service instructeur du présent appel à projets.

Conseil régional de Bretagne
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité
283, avenue du Général Patton
CS21101
35711 RENNES Cedex 7

Le processus de dépôt est le suivant :

Dépôt en ligne sur la plateforme FEDER de l'ensemble du dossier.

Il est fortement conseillé de prendre contact en amont du dépôt du dossier pour vérifier l'adéquation du projet avec le périmètre de l'appel à projet.

Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Stéphanie Camus, Chargée de la transversalité biodiversité et politiques régionales
&

Gaëlle BODINAUD, chargé de mission stratégie et fonds européens pour l'environnement

Région Bretagne
Direction du Climat, de l'environnement, de l'Eau et de la Biodiversité (DCEEB)
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité (SPANAB)

stephanie.camus@bretagne.bzh / Tel : 02 99 27 11 57
gaelle.bodinaud@bretagne.bzh / Tel : 02 22 93 98 75

RESPECT DES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION (à compléter en ligne sur la plateforme FEDER).

Ce document est le socle de l'instruction du projet.

CRITERE d'éligibilité.
<p><u>Démontrer la portée régionale du projet.</u></p> <p>Précisez ici les éléments techniques justifiant la portée régionale (intérêt régional, implication des acteurs au niveau régional, acteurs développant des missions à l'échelle régionale) de votre projet.</p>
ARGUMENTAIRE
CRITERE de sélection 1
<p><u>Contribution et intégration aux réseaux d'accompagnement existants</u></p> <p>En quoi le projet contribue-t-il à accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité ? Détailler comment il s'articule avec les démarches collectives en cours sur ces enjeux et en particulier autour du réseau d'accompagnement en cours de structuration et animé par l'agence bretonne de la biodiversité.</p>
ARGUMENTAIRE
CRITERE de sélection 2
<p><u>La capacité de mise en œuvre du porteur de projet</u></p> <p>Justifier l'adéquation des objectifs et actions de projet avec les moyens mobilisés pour mettre en œuvre le projet (moyens humains et matériels, méthodologie mise en œuvre, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc...))</p>
ARGUMENTAIRE

CRITERE de sélection 3

Diffusion des résultats

Quels sont les livrables prévus et leur modalité de diffusion ?

ARGUMENTAIRE

CRITERE de sélection 4

L'organisation du projet

Quelle est la gouvernance mise en place ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation

ARGUMENTAIRE